



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-029
Portant délégation de signature
à Monsieur Bruno ARDILLON
Responsable du pôle patrimoine

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 19 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-056 en date du 14 avril 2022 créant par avancement de grade l'emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,

Vu l'arrêté n°2022-214 du 15 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Bruno ARDILLON au titre de la promotion interne au grade de technicien principal 1^{ère} classe,

Considérant que Monsieur Bruno ARDILLON exerce les fonctions de Responsable du Pôle Patrimoine au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bruno ARDILLON, titulaire au grade de technicien principal 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Patrimoine, chargé des sports, des interventions techniques, de l'ingénierie et du suivi des travaux et du développement numérique pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision ;
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 5 000 € HT

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Évêque, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 02.10.2024

Notifié le 02.10.2024

M. Bruno ARDILLON



Président, M. Jérémy ROSEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-030
Portant délégation de signature
A Monsieur Sébastien BLAIN
Responsable du pôle Education, Culture et Vie

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-084 en date du 30 juillet 2020 créant un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,

Vu l'arrêté n°2022-218 du 30 septembre 2022 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Sébastien BLAIN au grade d'animateur principal 1^{ère} classe,

Considérant que Monsieur Sébastien BLAIN exerce les fonctions de Responsable du Pôle Education, Culture et Vie sociale au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature, Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien BLAIN, titulaire au grade d'animateur principal 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Education, Culture et Vie sociale, en charge de l'enfance, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la culture pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 5 000 € HT

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01/10/2024

Notifié le 01/10/24

M. Sébastien BLAIN



Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-031
Portant délégation de signature
A Madame Nathalie BOISSEL

Responsable du pôle ressources administratives et

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 créant un emploi d'attaché principal à temps complet,

Vu l'arrêté n°2022-140 du 12 mai 2022 portant nomination de Madame Nathalie BOISSEL au grade d'attaché principal,

Considérant que Madame Nathalie BOISSEL exerce les fonctions de Responsable du Pôle Ressources Administratives et Financières au sein de la Communauté de communes et qu'elle remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie BOISSEL, titulaire au grade d'attaché principal exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Ressources Administratives et Financières, en charge des ressources humaines, des finances, des solidarités avec les communes et de la création et de la gestion de maisons de services au public d'intérêt communautaire pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 5 000 € HT

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Évêque, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01/10/2024

Notifié le 01/10/2024

Mme Nathalie BOISSEL

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-032
Portant délégation de signature
A Madame Christine FRANCOIS
Directrice Générale des Services

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-131 du 6 octobre 2016 créant l'emploi fonctionnel de directrice générale des services

Vu l'arrêté n°2024-476 du 20 septembre 2024 portant nomination par voie de détachement de Mme Christine FRANCOIS sur l'emploi fonctionnel de directrice général des services,

Considérant que Madame Christine FRANCOIS exerce les fonctions de Directrice générale des services de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice générale des services, pour les compétences suivantes dont il a obtenu délégation du Conseil communautaire :

Administration générale :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre et le paiement des cotisations annuelles
- Conclure, réviser, renouveler les conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions,
- Décider de l'ouverture et la fermeture des services de la Communauté de Communes,
- Conclure, réviser et renouveler les conventions de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes à titre gracieux et à titre onéreux dans la limite de 500€ HT, approuver les procès-verbaux et signer les avenants

Finances :

- Prendre toute décision en matière d'exécution ou de règlements des contrats d'assurances ainsi que la gestion des sinistres, accepter les indemnités y afférant et encaisser les chèques correspondants
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
- Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (modalités, renégociation, etc.)
- Solliciter dans les domaines de compétences de Terre d'Auge des subventions aux taux les plus élevés possibles ou des concours financiers auprès des différents partenaires et institutions et signer les actes y afférents ainsi que les avenants
- Prendre toutes décisions relatives à la cession des biens meubles à titre gratuit ou onéreux dès lors que leur valeur comptable est inférieure ou égale à 5 000 € TTC.

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Juridique :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts

Patrimoine/Foncier :

- Formuler et déposer, au nom de la Communauté de communes, toutes les demandes liées aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que toute déclaration de travaux, concernant les terrains, équipements, et bâtiments appartenant ou mis à disposition de la Communauté de communes y compris les ERP
- Décider de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé de Terre d'Auge, à usage privé ou commercial ainsi que toute convention et/ou autorisation d'occupation du domaine public n'excédant pas 12 ans
- Décider de conclure, de réviser, de renouveler toute convention d'établissement de servitudes
- Faire toute acquisition ou vente de biens immobiliers à titre gratuit ou pour l'euro symbolique
- Constater la désaffectation des biens mobiliers ainsi que leur déclassement, établir et valider tous les documents afférents à cette procédure

Ressources humaines :

- Prendre toute décision relative à la mise en œuvre et au fonctionnement du service commun et de la mutualisation, notamment la validation et la signature des conventions avec les autres collectivités

Article 2 : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice générale des services, pour :

Administration générale :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés
- coter et parapher les registres des délibérations et des arrêtés
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents administratifs et comptables
- la signature de toutes attestations administratives
- la transmission des pièces administratives
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et ceux nécessaires à la préparation et à l'application des décisions prises par l'autorité territoriale, le Conseil communautaire ou le Bureau
- tout acte, décision, courrier entrant dans les missions de direction et de fonctionnement des services de la communauté de communes

Finances :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses intercommunales
- la signature des factures attestant du service fait
- la signature des formulaires de versements et de remboursements de fonds issus d'emprunts ou de lignes de trésorerie dans la limite de la délégation donnée au Président
- la signature des bordereaux de mandats et de titres émis par la communauté de communes

Marchés publics :

- la signature de tout acte, décision, courrier concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres nécessaires à l'application des décisions prises par le Conseil communautaire ou le Bureau

Ressources humaines :

- tous les actes de gestion du personnel

Article 3 : Pour des motifs tirés d'une impérieuse nécessité de continuité des services, Madame la Directrice Générale des Services pourra, en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-présidents, signer tous documents relevant des attributions qui leur ont été déléguées.

Article 4 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée et pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions et dans la limite du mandat du Président.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Communauté de Communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et Madame la Trésorière.

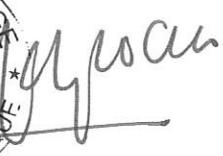
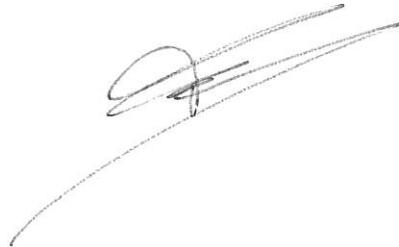
Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01/10/2024

Notifié le 01/10/2024

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-033
Portant Délégation de signature
A Monsieur Benoît HAGEN
Responsable du pôle environnement et
développement durable

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-019 en date du 22 février 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°2024-182 du 27 février 2024 portant nomination de Monsieur Benoît HAGEN au grade de technicien principal 1^{ère} classe par voie de mutation,

Considérant que Monsieur Benoît HAGEN exerce les fonctions de Responsable du Pôle Environnement et Développement Durable au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature, Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Benoît HAGEN, titulaire au grade de technicien principal 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Environnement et Développement Durable, chargé de la collecte et du traitement des déchets, du développement durable, de l'environnement et de l'assainissement, pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision ;
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 5 000 € HT ;
- en l'absence ou en cas d'empêchement du Vice-président référent, la signature de tous rapports de contrôle de l'assainissement non collectif, et notamment ceux émis dans le cadre d'un diagnostic préalable à une vente ;

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 01/10/2024

Notifié le 01/10/2024

M. Benoît HAGEN

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-034
Portant Délégation de signature
A Monsieur Yoann NIERADKA
Responsable du pôle administration générale

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-108 en date du 16 juillet 2015 créant l'emploi d'attaché territorial à temps complet,

Vu le contrat de travail n°2024-87 portant recrutement de Monsieur Yoann NIERADKA pour exercer les fonctions de Responsable du Pôle Administration Générale au grade d'attaché territorial,

Considérant que Monsieur Yoann NIERADKA exerce les fonctions de Responsable du Pôle Administration Générale au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature, Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature, Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yoann NIERADKA, contractuel au grade d'attaché territorial exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Administration Générale, en charge des affaires juridiques, de la commande publique, de la gestion des assemblées et du projet de construction du nouveau siège de la Communauté de communes, pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 5 000€ HT

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Évêque, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 02/10/2024

Notifié le 01/10/2024

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

M. Yoann NIERADKA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-035
Portant délégation de signature
A Madame Clémence POSTAIRE
Responsable du pôle aménagement et attractivité

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-154 en date du 3 décembre 2015 créant l'emploi d'attaché territorial à temps complet,

Vu le contrat de travail n°2022-42 portant recrutement de Madame Clémence POSTAIRE pour exercer les fonctions de Responsable du Pôle Aménagement et Attractivité au grade d'attaché territorial,

Considérant que Madame Clémence POSTAIRE exerce les fonctions de Responsable du Pôle Aménagement & Attractivité au sein de la Communauté de communes et qu'elle remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature, Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Clémence POSTAIRE, agent contractuel exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Aménagement et Attractivité, en charge du développement économique et des dynamiques commerciales, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, de l'attractivité ainsi que du projet de construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 5 000 € HT

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01/10/2024

Notifié le 01/10/2024

Mme Clémence POSTAIRE

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-036

Portant cessation des fonctions du régisseur principal de la régie pour l'école de musique

Le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Bureau en date du 14 mars 2012 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour faciliter l'encaissement des recettes provenant de l'école de musique ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2012 instituant une régie de recettes pour les cours dispensés à l'école de musique ;

ARRETE

Article 1er – Il est mis fin aux fonctions de Mme Anne CARREL, régisseur principal, à compter du 14 juillet 2024

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le 01.10.2024

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.